



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Éducatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, Clubs amateurs et professionnels, dirigeant(e)s et éducateur(trice)s, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie.

QUATRE ÉTAPES MAJEURES POUR S'INSCRIRE DANS LE PEF

1. Inscrire le club dans le dispositif « Programme Éducatif Fédéral » via Footclubs. Pour cela, il faudra cocher la case « Demandé » à côté de « Engagement dans l'application du Programme Éducatif Fédéral ».
2. Identifier et renseigner le « référent PEF » par l'intermédiaire de Footclubs.
3. Participer aux réunions de secteur « Programme Éducatif Fédéral » organisées par le District.
4. Utiliser le site pef.fff.fr pour prendre connaissance des outils mis à disposition, de l'actualité lié au dispositif et pour faire remonter les actions.

SIX THÉMATIQUES PROPOSÉES



PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 22

DU 6 Janvier 2023



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions**.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 03 Janvier 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA.

SECTEUR CHAMPIONNAT

D4 :

Le match N° 24893200 : CABANNES / MOLLEGES : Pas d'inversion

Le match N° 24892629 : LE PONTET / PIOLENC du 08/01/2023 se jouera à 13H00 à ST LOUIS

Le match N° 24892463 : AUTRE PROVENCE / MONTEUX O du 08/01 se jouera à 13H00 au stade Marcel FARE à PUYMERAS



D2 :

Le match N° 24983776 : **MOLLEGES / AVIGNON US** du 08/01 se jouera à EYGALIERES.

SECTEUR COUPE

Coupe ROUMAGOUX

Bien reçu la proposition des **VIGNERES** pour jouer le 11/01. Ce club doit se mettre en accord avec MONDRAGON

Coupe de l'ESPERANCE

Le match N° 25460375 : **OPPEDE MAUBEC / LES ANGLES EMAF** du 18/12 se jouera le Mercredi 18 Janvier 2023 à 20H30 sur le terrain de MOLLEGES

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 03 Janvier 2023

Présents : M. GARCIA (Président) M. BOCHET. Mme NICOLAS. MM. DANY, POLI.

Excusés : M. ABEILLE.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 D2 / U15 D3 et U17 D3

Les clubs qui souhaitent engager une nouvelle équipe ou retirer une équipe de ces championnats sont priés de nous aviser par écrit au plus tard le 09/01/2023, délai impératif.

A ce jour :

Engagement en U14D2 : VAL DURANCE FA, AVIGNON US, ENTANTE JS APRT-GORDES ;

Engagements en U15 D3 : AVIGNON CFC 2, CAVAILLON ARC, BOLLENE RCB 2, CHATEAURENARD FA 2, ENTENTE JS APT-GORDES ESP

Retrait U15 D3 : VAL DURANCE FA, JS APT, GORDES ESP

Désignation match en retard :

U17 Brassage D2/D3 :

Rencontres à jouer le 22 Janvier 2023 :

N° 25117395 : PROVENCE RC / PIOLENC AS

N° 25117396 : ORANGE FC / SCJ 2

N° 25117454 : VILLENEUVE FC 2 / VELLERON SO

N° 25266434 : VIGNERES FC / ENTRAIGUES FC

N° 25117560 : GRAVESON ENT / MONTFAVET SC

N° 25117562 : CADEROUSSE US / CHATEAURENARD FA

U15 D1 :

Rencontres à jouer le 26 Février 2023 :

N° 24933704 : ORANGE FC / MONTEUX O

n) 25032700 : SCJ / AVIGNON AC 2

U15 Brassage D2/D3 :

Rencontres à jouer le 22 Janvier 2023 :

Le match N° 25146605 : MONDRAGON MORNAS / MJC

Le match N° 25119767 : ORANGE FC / BOLLE RCB

Le match N° 25120098 : ISLE BC / MONTEUX O 2

Le match N° 25251762 : NOVES ROGNONAS / MORIERES ACS

Le match N° 251120497 : CALAVON FC 2 / MAILLANE

U14 Brassage

Le match N° 25115377 : **SERIGNAN US / AUTRE PROVENCE US** se jouera le Mercredi 11/01/2023 à 16H30



ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 20 Décembre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, ROSIC Valérie

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, GUIGUE Fabien

Reçus : Par téléphone M. BARRAZI (licence à points), BOUYADMAREN Ez Eddine, EL HASSNAOUI Adil, RAJI Ayoub

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

FC SAINT REMOIS bien reçu votre mail

ARBITRES

- **M. HAKIMI Abderrahmane** nous faire parvenir votre note de frais pour la rencontre du 12/11/22 AVC Avignonnais/FC Villeneuve U14 brassage
- **M. EFE Mathieu** vous devez 13 euros au club JS Apt lors de la rencontre du 15/10/22
- **M. ZEGHLI Alaeddine** reçu votre dossier médical
- **M. FATNASSI Balir** toujours en attente d'explications pour note de frais en date du 13/11 Malaucène/Visan D4
- **M. CHFIRA Norddine** note de frais transmise
- **M. GARCHI Ouadi** note de frais transmise
- **M. HAKIMI Abderrahmane** notes de frais transmises
- **M. OUAHNICH Noah** reçu votre nouvelle fiche de renseignements
- **M. IKAN Moussa** faire une seconde note de frais pour la rencontre du 04/12/22 SP COURTHEZON/SP CAROMBAIS
- **M. FATNASSI Balir** note de frais transmise
- **M. ESSADIKI Youssef** rapprochez-vous des désignations
- **M. JAMALI Rayan** bien reçu votre mail, renvoyez le chèque au club concerné
- **M. ZAIDI Sebti** en attente de votre justificatif pour votre indisponibilité du 21/12/22
- **M. RAJI Ayoub** n'oubliez pas de faire vos indisponibilités et envoyez un certificat médical
- **M. SAHKI Rayan** justificatif absence du 18/12/22 U17 D1 ST MAILLANAIS/ST REMY
- **M. BEN AISSA Hakim** le District Grand Vaucluse ainsi que la Commission des Arbitres vous présentent leurs plus sincères condoléances. (aucun justificatif ne vous sera demandé)
- **M. EL MOUSTAID Billel** nous allons étudier votre demande
- **M. HAKIMI Mohamed** en attente d'une explication, note de frais en date du 09/12/22 ST MAILLANAIS/GRAVESON ENT
- **M. ESSAHBI Zacharia** note de frais transmise
- **M. HANTLAOUI Mohamed** note de frais transmise
- **M. BOUYADMAREN Ez Eddine** note de frais transmise
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** reçu votre mail

RESERVE TECHNIQUE

Du club de : GOULT ROUSSILLON

Match : N° 25070852 **Équipes :** US TOURAINE/GOULT ROUSSILLON

Compétition : U19 D2

Score : 3 / 0

M. Bernard ALLIO représentant de la C.A au comité de direction quitte la séance

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques doivent pour être valables :

Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

*Attendu que ces réserves sont **recevables en la forme en conformité avec l'article 146 des RG mais pas sous le fond.**

A savoir : Coupure de courant à 15 minutes de la fin du match. Intégrité des joueurs mise en cause. Visibilité nulle.

La réserve technique formulé concerne uniquement des décisions sur lesquelles l'arbitre est seul juge.

* La commission pour ces motifs, dit la réclamation **irrecevable sur le fond.**

La C.A jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit score acquis sur le terrain à savoir sur le score de US TOURAINE : 3 (TROIS) – GOULT ROUSSILLON : 0 (ZERO) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club dans un délai de 7 jours à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Le président J. SMITH

La secrétaire : A. MANCINI

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- **M. GARCHI Ouali** saisie le 14/12 : 18/12/22
- **M. BELHADRI Boudia** saisie le 16/12 : 20/12/22 au 16/01/23
- **M. NIVET Arnaud** saisie le 15/12 : 14/01/23
- **M. NIVET Arnaud** saisie le 15/12 : 20/01/23 au 22/01/23 (samedi)
- **Mme LABATUT Corinne** saisie le 15/12 : 22/01/23
- **M. MESSABIH Ramy** saisie le 17/12 : 01/01/23 au 31/01/23
- **M. MASSOUAB Rayan** saisie le 17/12 : 07/01/23
- **M. TAHRI Salim** saisie le 20/12 : 21/01/23 au 22/01/23
- **Mme CHAZAL Stéphanie** saisie le 20/12 : 03/03/23 au 12/03/23

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreaiements. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreaiement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

06.73.86.35.55

